



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pompes funebres

Question écrite n° 49965

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le contenu de la circulaire 96-100-30 relative au statut des régies municipales de pompes funebres, compte tenu de l'intervention de la loi no 93-23 du 8 janvier 1993, modifiant le titre VI du livre III du code général des collectivités territoriales. Il relève qu'à l'issue de la période transitoire instituée par l'article 28 de la loi no 93-23 du 8 janvier 1993, relative à la législation dans le domaine funéraire, le service extérieur des pompes funebres revêtira le caractère d'un service public industriel et commercial. Cette qualification entraîne d'importantes conséquences sur le régime juridique et financier. L'article L. 2224-1 dispose que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés, en recettes et en dépenses. L'article L. 2224-2 dispose qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services publics. Ces mesures nouvelles auront pour conséquences, d'une part, l'abandon par certaines communes de l'exploitation en régie du service extérieur de pompes funebres, laissant au secteur privé sa pratique et sa tarification axée sur le profit et, d'autre part, pour les communes qui souhaiteront continuer cette exploitation, une très forte augmentation de la tarification, ce qui est contraire à l'esprit de la loi du 8 janvier 1993, qui prévoyait que l'ouverture à la concurrence entraînerait une diminution des coûts supportés par les familles. Il lui demande, en conséquence, si les régies qui continueront la pratique du service extérieur devront différencier les dépenses et recettes liées à l'activité soumise à l'habilitation prévue par le décret no 95-330 du 21 mars 1995 et celles qui ne le sont pas. Devront-elles supporter la TVA, l'impôt sur les sociétés et la taxe professionnelle ?

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49965

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1608